

COMMUNE DE
BONNE



479, Vi de Chenaz

74380 BONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212.2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 portant réglementation des bruits de voisinage ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants,

N° 2013 / 081

Arrêté Municipal relatif aux nuisances sonores

ARRETE :

Article 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur, ne sont autorisés qu'aux jours et horaires suivants (**interdiction les dimanches et jours fériés**):

- **du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 20h,**
- **les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h,**

Article 2 : Le Directeur général des services communaux, le Commissaire de police, le Chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint Julien en Genevois,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Fait à BONNE, le 25 juin 2013,

Le Maire,
Yves CHEMIN



Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché et notifié le 27 juin 2013.

La présente décision peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication,

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).